



REGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION

**Révision adoptée par
le Conseil d'Administration du
du 05 février 2026**

-oOo-

**Référence aux Statuts de l'Association
adoptés par
l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 22 Novembre 2012**

*Récépissé Préfecture
du 21 Mai 2013*

-oOo-

SUCY LOISIRS ACCUEIL

**14 Place du Clos-de-Pacy
94370 – SUCY-en-BRIE**

ART. 1 : REDACTION.....	3
ART. 2 : DATE D’EFFET	3
ART. 3 : MEMBRES.....	3
3.1 – Membres Actifs	3
3.1.1. Définition	3
3.1.2. Conditions d'adhésion	3
3.2 – Membres Honoraires.....	4
3.3 – Président d'Honneur	4
ART. 4 : SANCTIONS - RADIATIONS	4
ART. 5 : CONSEIL d’ADMINISTRATION	4
5.1 – Nombre d’Administrateurs.....	4
5.2 – Conditions de candidature au poste d’Administrateur	4
5.3 – Incompatibilités	5
5.4 – Gratuité des fonctions	5
5.5 – Mandat	5
5.5.1. Renouvellement.....	5
5.5.2. Fin de mandat.....	5
5.5.3. Vacance et membres associés.....	5
5.6 – Réunions	6
5.7 – Pouvoirs et fonctionnement.....	6
5.7.1. Pouvoirs	6
5.7.2. Convocations.....	6
5.7.3. Délibérations.....	6
5.7.4. Prises de décision.....	6
5.7.5. Confidentialité.....	6
5.7.6. Délégation	7
5.8 – Intervenants à titre consultatif.....	7
5.8.1. Membres actifs	7
5.8.2. Intervenants externes	7
5.8.3. Confidentialité.....	7
ART. 6 : BUREAU	7
6.1 – Attributions des membres du Bureau.....	7
6.2 – Fonctionnement	8
ART. 7 : BUDGETS, RESSOURCES et COUVERTURE DES FRAIS....	9
7.1 – Budgets	9
7.2 – Cotisations Annuelles.....	9
7.3 – Inscriptions aux activités permanentes	9
7.4 – Participations aux activités ponctuelles.....	9
ART. 8 : EXERCICE SOCIAL	9
ART. 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	9

ART. 1 : REDACTION

Le Bureau établit et tient à jour un **Règlement Intérieur**, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Il se réfère aux Statuts enregistrés le 21 Mai 2013 auprès de l'Administration et est adopté par la majorité simple des membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés.

Les membres de l'Association peuvent le consulter en affichage au siège social de l'Association, sur le site Internet de l'Association ou auprès d'un des Administrateurs, au même titre que les Statuts.

ART. 2 : DATE D'EFFET

Le présent Règlement Intérieur annule et remplace tous les précédents. Il entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration.

ART. 3 : MEMBRES

3.1 – Membres Actifs

3.1.1. Définition

On entend par membre actif toute personne qui s'est acquittée de sa cotisation d'adhésion, sauf cas exceptionnels validés par le conseil d'administration.

3.1.2. Conditions d'adhésion

Les membres actifs doivent pouvoir justifier de leur résidence dans les communes suivantes :

- Boissy Saint Léger
- Chennevières sur Marne
- La Queue en Brie
- Marolles en Brie
- Noisieu
- Ormesson sur Marne
- Saint Maur-des-Fossés
- Sucy en Brie

Toutefois, n'ont pas à justifier de ces localisations lors de leur demande d'adhésion ou de renouvellement :

- les anciens adhérents à jour de manière permanente de leurs cotisations d'adhésion qui ont déménagé,
- un candidat à l'adhésion (et éventuellement son conjoint) dans le cadre d'un **parrainage**, c'est-à-dire présenté lors de l'inscription par un adhérent à jour de ses cotisations.

Tout cas n'entrant pas dans les conditions ci-dessus pourra, exceptionnellement, être étudié par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une admission ou un renouvellement. Tout refus doit être motivé auprès de l'intéressé, qui a la possibilité de s'exprimer devant le conseil d'administration.

3.2 – Membres Honoraires

Le titre de "membre honoraire" est décerné par le Conseil d'Administration. Cette distinction peut être proposée aux personnes physiques, membres actifs ou anciens membres actifs, qui rendent et/ou ont rendu des services significatifs à l'Association.

La qualité de membre honoraire n'est pas soumise à cotisation. Elle peut se perdre sur simple demande de l'intéressé ou sur décision du Conseil d'Administration.

3.3 – Président d'Honneur

Sur décision du Conseil d'Administration, un ancien Président de l'Association peut se voir proposer la distinction de "président d'honneur" et, s'il accepte, devient de fait membre honoraire.

ART. 4 : SANCTIONS - RADIATIONS

Tous les membres sont tenus de respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur, ainsi que toute règle de fonctionnement propre à chaque activité.

En référence à l'article 3.4 des Statuts, tout comportement d'un membre semblant préjudiciable à l'Association est examiné par le Conseil d'Administration.

Après entretien informel avec un responsable de l'Association, le Conseil d'Administration peut convoquer l'intéressé par écrit pour justifications et/ou confrontations éventuelles. Après étude, il arrête sa décision (sans-suite, avertissement, suspension partielle ou totale de participation à certaines activités de l'Association ou, à l'extrême, radiation). Toute sanction doit être signifiée à l'intéressé par courrier. Elle ne fait l'objet d'aucun remboursement de la cotisation annuelle, ainsi que de la contribution aux activités permanentes engagées, précisée à l'article 7.3 du présent Règlement.

ART. 5 : CONSEIL d'ADMINISTRATION

5.1 – Nombre d'Administrateurs

Représentatif des secteurs d'activités de l'Association, il est déterminé par le Conseil d'Administration. Adapté périodiquement en fonction de l'évolution des besoins et dans le respect de l'article 5.1.2 des Statuts, il est composé au minimum de neuf (9) membres et au maximum de dix-sept (17).

5.2 – Conditions de candidature au poste d'Administrateur

Pour poser sa candidature au poste d'Administrateur, il faut :

- Etre majeur
- Répondre aux conditions d'adhésion définies à l'article 3.1.2.
- Etre membre actif de l'association depuis au moins deux ans ou, à défaut avoir exercé un poste à responsabilité au cours de l'exercice précédent,
- Avoir présenté sa candidature dans le courant de l'exercice ou, à défaut, présenter sa candidature conformément aux termes de la convocation à l'assemblée générale.

5.3 – Incompatibilités

Est incompatible avec la fonction d'Administrateur le fait de

- Exercer un mandat politique national, régional, départemental
- Exercer un mandat politique local sur la commune de Sucy en Brie
- Etre fournisseur à titre onéreux de biens ou de services à l'association
- Être membre honoraire, sauf à renoncer à la distinction qui leur a été décernée

5.4 – Gratuité des fonctions

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration relèvent du bénévolat et ne donnent droit à aucune rémunération.

5.5 – Mandat

5.5.1. Renouvellement

Conformément à l'article 5.1.2 des Statuts, les Administrateurs, élus pour une durée de trois ans, sont automatiquement reconduits à la fin de la première et de la deuxième année suivant leur élection initiale et/ou réélection.

5.5.2. Fin de mandat

Le mandat d'Administrateur prend fin par :

- la démission de l'intéressé,
- sa volonté de ne pas se représenter,
- sa non ré-élection par l'Assemblée Générale,
- la perte de la qualité de membre de l'Association (article 3.4 des Statuts),
- la décision du Conseil d'Administration, notamment après deux absences, sans excuse fondée, aux réunions des instances de direction (Bureau et/ou Conseil d'Administration) pendant un même exercice. Cette décision est notifiée en Assemblée Générale.

5.5.3. Vacance et membres associés

En cours de mandat, un ou plusieurs postes d'Administrateurs peuvent devenir vacants.

Le Conseil d'Administration peut demander à un ou plusieurs membres actifs éligibles d'aider à pallier ces vacances, pour la durée de l'exercice restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Durant cette période, ces membres, non élus en Assemblée Générale, n'ont pas la qualité d'Administrateur mais celle de "membres associés au Conseil d'Administration". Ils participent aux travaux du Conseil d'Administration mais n'ont pas le droit de vote.

Par la suite, deux cas peuvent se présenter :

- Le mandat vacant arrive à son terme à la fin de l'exercice en cours.
Conformément à l'article 5.1.2 des Statuts, relatif à la règle du renouvellement par tiers, l'Assemblée Générale suivante procède à une élection pour un mandat normal de trois années.
- Le mandat vacant se termine à la fin de l'un des deux exercices suivants.
Pour assurer la continuité du cycle de renouvellement par tiers, il est procédé à une élection pour un mandat partiel d'une durée égale à la durée restant à courir du mandat laissé vacant.

5.6 – Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit suivant le calendrier établi pour l'exercice en cours.

De plus, il peut être convoqué à tout moment sur décision du Président ou sur demande motivée de la majorité des Administrateurs.

5.7 – Pouvoirs et fonctionnement

5.7.1. Pouvoirs

- Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale,
- Il décide des activités de l'Association dans le cadre de l'objet défini aux Statuts,
- Il nomme les responsables d'activités, ces derniers pouvant être membres du Conseil d'Administration ou non,
- Il se prononce sur les sanctions à l'encontre d'adhérents.

5.7.2. Convocations

Les convocations aux réunions, assorties de leur ordre du jour, doivent être adressées par courrier électronique ou postal, dans un délai minimum de cinq jours calendaires avant chaque réunion.

Toutefois, en raison de circonstances exceptionnelles et sur un sujet unique à débattre, le Président peut, à tout moment, consulter son Conseil d'Administration, en vue d'une délibération, par toutes voies et dans les délais les plus adaptés. Cette délibération est soumise au respect des articles 5.7.3., 5.7.4. et 5.7.5. ci-dessous.

5.7.3. Délibérations

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si l'effectif présent ou représenté est au moins égal au tiers de son effectif total. Les membres indisponibles peuvent se faire représenter par tout autre membre du Conseil d'Administration, dans la limite de trois pouvoirs par mandataire.

5.7.4. Prises de décision

Le Conseil d'Administration débat librement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour joint à la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés et applicables immédiatement. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Débats et décisions font l'objet d'un compte rendu, transmis à chaque administrateur par courrier électronique ou postal. La rédaction de ce compte rendu est soumise à adoption lors du Conseil d'Administration suivant.

Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à respecter et porter les décisions collectives prises par ce dernier.

5.7.5. Confidentialité

Les délibérations sont soumises au secret.

5.7.6. Délégation

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs à :

- Un membre du Bureau,
- Un membre du Conseil d'Administration,
- Un responsable d'activité.

Cette délégation, notifiée par écrit, peut être morale et/ou financière. Elle s'exerce dans le cadre des limites définies par le Président. Le Conseil d'Administration en est informé.

5.8 – Intervenants à titre consultatif

5.8.1. Membres actifs

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Bureau ou du Président, demander à un ou plusieurs membres actifs, notamment les membres responsables d'activités non Administrateurs et autres bénévoles, de participer à tout ou partie des travaux du Conseil d'Administration. Ces membres n'ont qu'une voix consultative.

5.8.2. Intervenants externes

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Bureau ou du Président, demander à toute personne compétente, externe à l'Association, d'intervenir ponctuellement lors d'un conseil d'administration sur un sujet déterminé.

5.8.3. Confidentialité

Toute personne, appelée à participer à tout ou partie d'un Conseil d'Administration, est soumise à l'article 5.7.5. ci-dessus.

ART. 6 : BUREAU

Le Bureau assure la gestion et le développement harmonieux de l'Association.

6.1 – Attributions des membres du Bureau

- Le **Président** représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi des pouvoirs les plus étendus à cet effet. Il gère les sujets de droit fiscal et de droit social de l'Association. Dans le cadre des décisions du Conseil d'Administration, il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.
- Lors de l'installation du Bureau, afin de suppléer à une vacance ou un empêchement, le Président nomme au sein de la Vice-présidence son suppléant.
- En cas de départ définitif du Président ou s'il est dans l'incapacité définitive d'assurer sa fonction, le **Vice-président suppléant** est chargé d'organiser, durant l'exercice en cours, l'élection d'un nouveau Président au sein du Conseil d'Administration.
- Le ou les Vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions pour les responsabilités qui leur ont été confiées
- .
- Le **Secrétaire** assure, aux côtés du Président, le fonctionnement administratif de l'Association. Il est notamment chargé :
 - des convocations et des comptes-rendus des réunions (Bureau, Conseil d'Administration et Assemblées Générales),
 - des relations avec les autorités administratives,
 - de veiller à la tenue à jour et au respect des contrats d'assurance,
 - de gérer les déplacements collectifs organisés et encadrés,
 - de veiller à la tenue à jour du fichier des adhérents.Il peut être assisté par un Secrétaire adjoint, qui devient membre du Bureau.

- Le **Trésorier**, sous la responsabilité du Président, est notamment chargé :
 - de la tenue des comptes de l'Association,
 - des encaissements et des paiements liés au fonctionnement général et aux activités spécifiques de l'Association, dans le cadre des limites autorisées par le Conseil d'Administration,
 - de la présentation, à chaque Conseil d'Administration, d'une situation de la trésorerie et d'une situation budgétaire,
 - de la préparation, pour le Conseil d'Administration, des documents comptables et financiers qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- Il peut être assisté par un Trésorier adjoint, qui devient membre du Bureau.

6.2 – Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, notamment pour préparer les Conseils d'Administration, selon le calendrier établi à l'avance.

ART. 7 : BUDGETS, RESSOURCES et COUVERTURE DES FRAIS

7.1 – Budgets

Recettes et dépenses font l'objet d'établissement de budgets annuels et/ou ponctuels, spécifiques à chacun des besoins. Ces budgets sont soumis au Conseil d'Administration pour avis et approbation.

Les ressources doivent permettre d'assurer la couverture des frais de fonctionnement et de l'ensemble des activités.

7.2 – Cotisations Annuelles

Les cotisations sont exigibles dès l'inscription à l'Association ou lors de son renouvellement annuel. Leur montant est défini selon la situation de l'adhérent :

- Résidant à Sucy,
- Conjoint d'une personne adhérente résidant à Sucy,
- Résidant hors Sucy,
- Conjoint d'une personne adhérente résidant hors Sucy.

Ce montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, dans le respect de l'article 3.1.2. ci-dessus.

7.3 – Inscriptions aux activités permanentes

Au moment de l'inscription à certaines activités, il est demandé une contribution annuelle, fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du responsable, en supplément de la cotisation annuelle, pour couvrir les frais spécifiques à celles-ci. En cas d'inscription en cours d'exercice, la contribution est perçue prorata temporis sur une base trimestrielle.

7.4 – Participations aux activités ponctuelles

Au moment de l'inscription à une activité ponctuelle, selon les modalités définies, il est demandé à chaque participant le versement d'une somme destinée à couvrir son coût financier.

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière par le demandeur des conditions générales et financières définies pour l'activité concernée.

ART. 8 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

ART. 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Une Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Elle peut aussi, sur décision du Conseil d'Administration, être réunie à titre exceptionnel à tout moment en cours d'exercice. Elle est convoquée par le Président.

La convocation individuelle est transmise par courrier électronique ou postal, quinze jours calendaires au moins avant la réunion. Elle fixe la date, le lieu et l'ordre du jour. Le Bureau constitué pour conduire l'Assemblée est celui de l'Association.

Le vote des résolutions est effectué à main levée. Toutefois, lors d'une élection de membres au Conseil d'Administration et dans le cas d'un nombre de candidatures supérieur au nombre de postes à pourvoir, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Seuls les membres actifs présents participent aux votes.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale annuelle traite de l'ensemble des sujets prévus à l'ordre du jour et des questions diverses, déposées conformément à la convocation et retenues par le Conseil d'Administration.

Les décisions prises en Assemblée Générale donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal et aux déclarations légales qui s'y attachent.

ART. 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'organisation, les règles de convocation et de publicité sont celles retenues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

10.1 – Assemblée Générale Extraordinaire hors Dissolution

Seuls les membres actifs présents participent aux votes.

10.2 – Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution

Le vote par correspondance ou par procuration est accepté.

Les membres actifs indisponibles peuvent se faire représenter par tout autre membre actif. Les procurations sont acceptées et attribuées à chaque mandataire dans la limite de dix (10).

Fait à SUCY en BRIE et adopté par le Conseil d'Administration, le 05 février 2026.

Le Président de l'Association



Alain DROUIN

Le Secrétaire général de l'Association



Gilbert COQUILLET

Modifications du RI précédentes :

- 18/09/2017 : Art. 5.3 : précisé « mandat politique local sur la commune de Sucy-en-brie » au lieu de « sur la communauté d'agglomération ».
- 29/01/2020 : Art. 3.1.1 et 3.1.2
- 05/02/2026 : Art.5 alinéa 5.3 incompatibilités :
Supprimer la ligne " Être époux, concubin, ascendant ou descendant d'un administrateur".